



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

EN 2009, LE MANITOBA APPORTERA DES MODIFICATIONS À LA *LOI SUR LA SÛRETÉ
DU MANITOBA*. LA PROVINCE INVITE LES CITOYENS À LUI PRÉSENTER LEURS
OBSERVATIONS EN VUE DE L'AIDER À FORMULER LES NOUVELLES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES. DES DOCUMENTS DE CONSULTATION ONT ÉTÉ PRÉPARÉS POUR
FACILITER L'OBTENTION DES VUES DES MANITOBAINS SUR LES PRINCIPAUX
ÉLÉMENTS DE LA NOUVELLE LOI.

Document d'information : Les services de police au Manitoba

Il y a 17 services de police au Manitoba :

Services de police municipaux

- le Service de police d'Altona
- le Service de police de Brandon
- le Service de police de la MR de Cornwallis
- le Service de police de Morden
- le Service de police de Rivers
- le Service de police de Springfield
- le Service de police de Ste-Anne
- le Service de police de Victoria Beach
- le Service de police de la MR de Whitehead
- le Service de police de Winkler
- le Service de police de Winnipeg

Service de police autochtone

- le Service de police Dakota Ojibway

Services de police fédéraux

- la Gendarmerie royale du Canada (GRC), division « D »
- le Service de police du CN
- le Service de police du CP
- la Police militaire, détachement de Shilo
- la Police militaire, 17e escadre, Winnipeg

Législation applicable aux services de police municipaux

La ville de Winnipeg

À Winnipeg, le Service de police est régi par la *Charte de la ville de Winnipeg*. Au titre de cette loi, la ville est responsable du service de police.

Autres municipalités

À l'extérieur de Winnipeg, les services de police municipaux sont régis par la *Loi sur les municipalités*. En vertu du paragraphe 271(1) de cette loi, les municipalités urbaines qui comptent une population d'au moins 750 habitants sont tenues d'avoir un service de police. Elles peuvent soit en créer un, soit conclure un contrat avec le gouvernement du Manitoba, le gouvernement du Canada ou une autre municipalité pour obtenir les services de police nécessaires.

Qualités requises et formation des policiers au Manitoba

Les qualités requises et la formation nécessaire pour devenir policier au Manitoba, exception faite de la GRC, sont énumérées dans les règlements d'application de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*. Un policier doit :

- avoir au moins 18 ans
- être citoyen canadien ou résident permanent
- avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou avoir terminé une formation scolaire qui, selon le chef de police, équivaut à celle qui mène à l'obtention d'un tel diplôme

- fournir un relevé à jour des antécédents criminels provenant d'un organisme chargé de l'application de la loi, lequel relevé atteste qu'il n'a aucun casier judiciaire
- réussir un cours de formation destiné aux policiers donné par la GRC, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Brandon ou tout autre service approuvé par le ministre de la Justice du Manitoba.

La Gendarmerie royale du Canada

La GRC est la police provinciale du Manitoba. Elle est chargée d'attributions spécifiques aux termes d'un accord avec le gouvernement provincial en vue de fournir des services de police aux petites municipalités et en région rurale.

Certaines municipalités ont elles-mêmes conclu un accord avec la GRC pour qu'elle leur fournisse des services de police, au lieu de créer leur propre service de police; c'est le cas de Selkirk et de Thompson.

Les activités de la GRC sont régies par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

La Cour suprême du Canada a décidé que les provinces ne peuvent contrôler la GRC. L'accord entre le Canada et le Manitoba sur les activités de la GRC dans la province détermine le cadre de son intervention et prévoit la façon dont :

- les services de police seront fournis
- les priorités de la province en matière de sécurité publique seront atteintes
- les situations d'urgence seront gérées
- les paiements seront faits pour les services de police.

Services de police autochtones

Le Service de police Dakota Ojibway (SPDO) fournit les services de police à cinq Premières nations au Manitoba : Roseau River, Sioux Valley, Birdtail Sioux, Sandy Bay et Oak Lake (Canupawakpa).

Le SPDO est surveillé par une commission de police sur laquelle siègent des représentants de chaque Première nation desservie.

Le SPDO a été créé en 1977 et son statut a été révisé sous le régime de la politique fédérale sur les services de police autochtones en 1994. Cette politique reconnaît la nature légale particulière des premières nations, les responsabilités du gouvernement fédéral au titre de la *Loi constitutionnelle* envers les questions spécifiques des Premières nations et les compétences du gouvernement provincial en matière d'administration de la justice.

La politique fédérale prévoit deux possibilités en matière de services de police autochtones :

- 1) un service de police géré par les Premières nations, c'est le cas du SPDO
- 2) un contingent spécial constitué de policiers des premières nations à l'intérieur d'un service de police existant, c'est le cas de la GRC

Les policiers autochtones de la GRC fournissent des services de police à plusieurs collectivités des Premières nations.

Surveillance des services de police

Sous le régime de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*, le ministre de la Justice est responsable de fournir des services de police efficaces dans la province. Il peut intervenir si une municipalité responsable de fournir de tels services sur son territoire manque à son obligation ou contrevient à la *Loi sur la Sûreté du Manitoba* ou à ses règlements. Il peut prendre les mesures nécessaires à la création d'un service de police efficace et adéquat dans la municipalité.

- La *Loi sur la Sûreté du Manitoba* autorise les conseils municipaux à créer des commissions de police locales chargées de la surveillance des services de police. En l'absence d'une telle commission, le conseil municipal s'en charge lui-même. Le Conseil tribal Dakota Ojibway a créé une commission de police pour surveiller le Service de police Dakota Ojibway. La ville de Winnipeg a créé un conseil consultatif chargé de conseiller les différents comités municipaux en matière de police.
- Les collectivités dont les services de police sont assurés par la GRC peuvent constituer des comités de consultation en consultation avec les différents détachements de la GRC. Puisque la GRC est régie par la législation fédérale, ces comités sont créés par simple accord et ne sont pas légalement obligatoires.

Services de police spéciaux et organismes particuliers

Il y a un certain nombre de services de police spéciaux et d'organismes particuliers qui exercent leurs attributions au Manitoba, en plus des 17 services de police. Ces organismes s'occupent d'une foule de questions qui vont de l'enquête sur des catégories particulières d'actes criminels à la représentation des intérêts professionnels de certains groupes de policiers. Voici quelques exemples :

Unité de lutte intégrée contre le crime organisé au Manitoba

Cette unité est constituée d'enquêteurs de la GRC, du Service de police de Winnipeg, du Service de police de Brandon et d'autres services de police municipaux; le gouvernement provincial fournit des ressources, notamment financières.

Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi (OCEAL)

L'OCEAL est un organisme indépendant et non policier chargé de faire enquête sur les plaintes du public au sujet de la police, dans la mesure où la conduite reprochée n'est pas de nature criminelle. L'OCEAL ne s'occupe que des plaintes visant les actes des policiers municipaux et locaux accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

Association des chefs de police du Manitoba

Cette association vise à accroître la coopération entre ses membres. C'est une association de gestionnaires qui veille au développement des services de police au Manitoba et représente les chefs de police face au public, au ministre de la Justice du Manitoba et au gouvernement provincial.

Service manitobain de renseignements criminels

Ce service est le pendant manitobain du Service canadien de renseignements criminels, leader dans la mise sur pied d'une approche intégrée du renseignement pour lutter contre le crime organisé au Canada. Sa mission première est de faciliter la production et l'échange en temps utile des renseignements criminels entre les organismes d'application de la loi canadiens.

Association des policiers de Winnipeg

Organisation syndicale qui représente les membres du Service de police de Winnipeg et son personnel. Elle est responsable des négociations collectives et aide les membres du service de police à l'égard de toutes les questions qui surviennent à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Association des policiers du Manitoba

Organisation syndicale qui représente les autres policiers du Manitoba, exception faite des membres de la GRC. Elle aide ses membres lors des négociations collectives et si nécessaire les représente devant les tribunaux. Les membres du syndicat des policiers de Winnipeg sont membres de l'association provinciale.

Autres renseignements

Des renseignements complémentaires sur les services de police au Manitoba se trouvent sur les sites internet suivants :

Ministère de la Justice du Manitoba :

www.gov.mb.ca/justice/index.fr.html

- **Lois du Manitoba :** web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php

OCEAL : www.gov.mb.ca/justice/lera/

Commission des plaintes du public contre la GRC :

www.cpc-cpp.gc.ca/

GRC : www.grc-rcmp.gc.ca/

Service de police de Winnipeg : www.winnipeg.ca/police/

Service de police de Brandon : www.brandon.ca/police

Association des chefs de police du Manitoba :

www.macp.mb.ca